



Des obligations tirées du Code Civil et du Code des Assurances

OBJECTIF(S)

- Connaître le mécanisme de la dommage ouvrage

NIVEAU & PUBLIC

SPÉCIALISATION

Tout professionnel de l'immobilier

Prérequis : aucun

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Durée : ½ journée (soit 3,30 heures)**Moyens pédagogiques** : Cas pratiques - Support pédagogique
Quiz d'évaluation finale**Matériel nécessaire** : vidéo projecteur, paper-board**Effectif maximum** : 50

INTERVENANT(S)

Formateur : Professionnel expérimenté en copropriété

Validé par le Bureau de la Commission Formation FNAIM

TARIFS

Adhérent FNAIM : 130 € HT**Non Adhérent FNAIM** : 190 € HT

PROGRAMME

I - PRINCIPE

- Qui la souscrit ?
- Quid si souscription hors territoire français ?
- Qui vérifie ?
- Quid si elle n'a pas été souscrite ?

II - MISE EN JEU

- Point de départ : la réception
- Mécanisme légal

III - CHAMP D'APPLICATION : L'ASSUREUR DOMMAGE OUVRAGE PEUT-IL INTERVENIR ?

- En cas de paiement partiel
- Pour des désordres relevant du parfait achèvement
- En l'absence de réception
- Pour des ouvrages non réalisés
- Pour un ouvrage inachevé
- La notion d'impropriété à la destination
- Quel délai respecter ? Les prescriptions

IV - LES QUESTIONS PRATIQUES EN CAS DE NON RESPECT DU MÉCANISME LÉGAL

- Quel formalisme ?
- Qui déclare pour qui ?
- Possibilité d'indemnisation sur dossier
- Contestation de la désignation d'expert
- Prolongation de mission
- Réponse tardive de l'assureur sur le principe de la garantie
- Réponse tardive de l'assureur sur l'indemnisation
- Qui accepte l'indemnité ?
- Délai de paiement
- Proposition de paiement partiel
- Contestation de l'indemnité proposée
- Refus de l'indemnité proposée
- Que faire avec l'indemnisation ?

Programme accessible
aux personnes
en situation de handicap